

Le deux février — an mil huit cent cinquante-sept, à quatre heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Jean-Baptiste **Garnier**  
 âgé de vingt-six ans, né à la Garde département  
 du Yar le dix-huit du mois d'avril an mil  
 deux cent trente profession de cultivateur domicilié  
 à la Garde département du Yar fils majeur de André  
**Garnier** profession de cultivateur

domicilié à la Garde département du Yar et de Rose,  
 Marguerite **Vitton**, en épouse, cultivatrice, domiciliée avec son mari à la Garde, y demeurant au  
 quartier de Chaillygac, l'un et l'autre ici présents et consentants d'une part,

Et de Célestine Françoise **Mounin**  
 âgée de vingt-cinq ans, née à la Garde département du Yar  
 le neuf du mois de novembre an mil huit cent trente deux  
 profession de cultivatrice domiciliée à la Garde département  
 du Yar fille majeure de Pierre **Mounin**  
 profession de marchand exporteur de vin domicilié à la Garde département  
 du Yar et de Françoise, Victoire, Rosalaine **Lally**, son épouse,  
 sans profession, domiciliée à la Garde avec son mari, l'un et l'autre ici présents et consentants  
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications du mariage faites par nous,  
 sans opposition les dimanches dix-huit et vingt-cinq du mois de janvier capite  
 demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° l'acte de naissance de Joseph Jean-Baptiste **Garnier** futur époux  
 3° l'acte de naissance de Célestine Françoise **Mounin** future épouse



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,  
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui au  
 moment du mariage en qui étaient présentes

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
 du mois d' — mil huit cent cinquante par devant  
 le  
 notaire à — département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Célestine Françoise **Mounin**  
 l'autre Joseph Jean-Baptiste **Garnier**

En présence de Jacques, Joseph **Yacon**  
 domicilié à la Garde département du Yar âgé de soixante-un ans  
 profession d'industriel libre, non parent ni allié des futurs époux

De Joseph **Corty**  
 domicilié à la Garde département du Yar âgé de cinquante huit ans  
 profession de garde-champêtre, non parent ni allié des futurs époux

De Jean Joseph **Perrin**  
 domicilié à la Garde département du Yar âgé de cinquante un ans  
 profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux

Et de Jean Antoine **Garnier**  
 domicilié à la Garde département du Yar âgé de soixante deux ans  
 profession de cultivateur, oncle paternel du futur époux

Après quoi, moi, Laurant Augustin **Agarrad** maire de la commune de la Garde  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par la mère  
 de l'épouse et les quatre témoins seulement, toutes les autres parties  
 ayant déclaré ne savoir signer de ce faire requis.

*Mounin Perrin*  
*Yacon Corty Garnier Agarrad*